

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC69

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaing, M. Dharréville,
M. Dufrière, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le troisième aliéna de l'article L. 141-1 du code du sport est complété par la phrase : « La composition de son bureau est paritaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande à ce que le bureau du CNOSF soit paritaire. Si, après consultation de membres du CNOSF, obtenir la parité au sein de son CA apparaît dans la pratique très compliquée, demandant une réforme profonde du mode d'élection, il apparaît que l'obtention de la parité au bureau apparaisse atteignable rapidement.

De manière générale, la formulation actuelle présente dans la loi « les statuts du Comité national olympique et sportif français comportent des dispositions visant à assurer une **représentation équilibrée des femmes et des hommes et à favoriser la parité au sein de l'ensemble de ses organes** » n'est pas satisfaisante. La parité doit s'imposer, comme elle s'est imposée au sein du CA de l'Agence nationale du Sport grâce à l'action de l'Assemblée nationale.

Aussi, à l'instar des fédérations, il est nécessaire que le CNOSF puisse assurer la parité dans l'ensemble de ses organes.